

Accélération de la campagne de vaccination nationale Covid19 en faveur des personnes atteintes de trisomie 21

Comme annoncé par le Premier ministre Jean CASTEX, et le Ministre des Solidarités et de la Santé, Olivier VERAN, les adultes atteints de trisomie 21, identifiés comme à haut risque de forme grave dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19, pourront être vaccinés à partir du 18 janvier, au même titre que les personnes âgées de plus de 75 ans.



Selon les données scientifiques les plus récentes, mentionnées dans l'avis de la Haute Autorité de Santé, ces personnes présentent en effet un risque d'hospitalisation 4 fois plus important et un risque de décès 10 fois supérieur par rapport à l'ensemble de la population.

Les adultes atteints de trisomie 21, sans limite d'âge, peuvent prendre rendez-vous à partir de demain matin :

- directement sur la plateforme du centre de vaccination le plus proche de chez soi s'il est identifié ou via le site sante.fr.

Ce dernier, en fonction du lieu d'habitation, permet de diriger l'internaute vers la fiche du centre de vaccination le plus proche de chez lui et d'accéder ainsi à la plateforme de rendez-vous en ligne dédiée au centre en question

- via les dispositifs locaux mis à disposition pour aider à la prise de rendez-vous, comme les plateformes téléphoniques départementales ou régionales d'aide à la prise de rendez-vous,
- en cas de difficulté à prendre un rendez-vous par les moyens mentionnés ci-dessus, contacter le numéro vert national 0 800 009 110 (ouvert tous les jours de 6h à 22h) pour être redirigé vers le standard téléphonique du centre le plus proche ou obtenir un accompagnement à la prise de rendez-vous.

Dans ce contexte, il est recommandé aux personnes de réaliser au préalable une consultation pré-vaccinale. L'accès au centre de vaccination sera possible sur présentation du certificat médical, remis lors de cette consultation.

Pour la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée du Handicap Sophie CLUZEL, « étant donné le niveau de risque identifié pour les personnes atteintes de trisomie 21, il apparaissait primordial que ces personnes puissent être vaccinées prioritairement dès la première phase de la campagne. »

Pour rappel, les personnes en situation de handicap dont celles porteuses de trisomie 21 résidant en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), en Maisons d'Accueil Spécialisées (MAS) et en Foyers d'Accueil Médicalisés (FAM) sont d'ores et déjà intégrées à la première phase de la campagne vaccinale.

Par ailleurs, les professionnels de plus de 50 ans ou présentant des comorbidités, travaillant dans ces structures, en seront également bénéficiaires.

Sophie Cluzel tient à souligner, « la mobilisation essentielle de ces établissements dont le personnel accompagne au quotidien les personnes en situation de handicap dès le recueil du consentement jusqu'à la vaccination elle-même. Le Gouvernement est pleinement engagé à leurs côtés pour les accompagner dans l'organisation sanitaire et logistique de la vaccination. »

Afin de faciliter la compréhension du processus de vaccination et de permettre la bonne information de tous, une fiche en Facile A Lire et à Comprendre (FALC) est disponible sur le site Handicap.gouv.fr.

Communiqué du Secrétariat d'Etat chargé des Personnes handicapées

Santé très facile

Bien se soigner est un droit !

C'est un droit pour tout le monde !

Aujourd'hui il y a la COVID.

On doit bien se protéger pour ne pas être malade.

Un groupe d'autoreprésentants réfléchit sur comment aider les autres après la crise de la COVID 19.

[Accueil](#)[Présentation](#)[Infos santé](#)[Professionnels de santé](#)[Mon agenda](#)[Mon répertoire](#)[Liens ▾](#)

Les autoreprésentants organisent une campagne de communication.

Une campagne de communication c'est quand on transmet un message à beaucoup de monde.
Avec la campagne, ils souhaitent dire aux personnes que c'est possible de sortir dehors.

Cette campagne va bientôt être sur le **site internet Santé très facile**.

Sur le site, le groupe va aussi ajouter d'autres informations sur la COVID.

Vous connaissez le site internet Santé très facile ?

Il est fait pour les personnes en situation de handicap.

Il est écrit en Facile À Lire et à Comprendre.

C'est possible de s'informer dessus.

Ça nous aide à prendre soin de soi et de sa santé.

Le site nous aide aussi à faire des choix plus facilement.

Le site nous aide aussi à noter nos rendez-vous, nos docteurs...

Le site nous permet d'être plus autonome.

On peut créer un compte gratuit !

C'est ici : http://santetresfacile.fr/utilisateurs/creer_compte

Être en bonne santé c'est important.

Ça permet d'être plus heureux.

Information de Trisomie 21 France

Santé inclusive

« **Santé Inclusive 2.1** » est un outil créé par l'association Trisomie 21 Alpes-Maritimes. Il vise à apporter le maximum de connaissances sur la Trisomie 21, le suivi médical spécifique et les accompagnements de santé pouvant y être associés.



Vous pouvez d'ores et déjà consulter et faire connaître ce site en cliquant sur le lien suivant : <https://santeinclusive.trisomie21am.fr/>

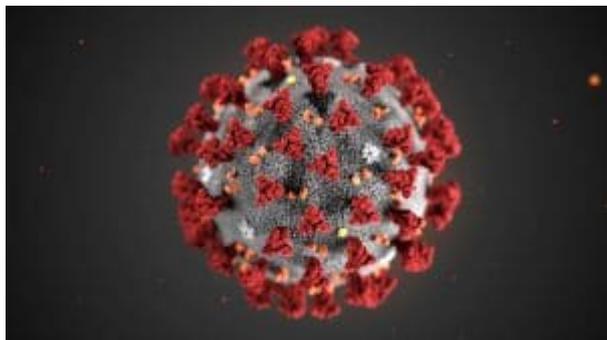
Ce site est à destination des professionnels de santé (médecins, orthophonistes, psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, infirmiers) mais aussi des personnes avec une trisomie 21 et des parents qui sont les 1ers acteurs du changement sociétal.

Le site internet « Santé Inclusive 2.1 » est un site dont l'ensemble des contenus présente une version Facile A Lire et à Comprendre et une possibilité de lecture des contenus par synthèse vocale.

Pour toutes informations supplémentaires vous pouvez envoyer un mail à cette adresse : sandra.salamongisclard@t21am.fr

Règles assouplies pour les déplacements dérogatoires des personnes en situation de handicap et leurs accompagnants

Suite à une forte demande des parents d'enfants en situation de handicap relayée largement par les associations, les règles liées aux déplacements dérogatoires viennent d'être assouplies. Le chef de l'État l'a annoncé le 2 avril 2020.



Pour nombre de personnes avec des troubles du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle, un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, ou ayant un handicap psychique, le confinement est une épreuve qui peut même être source de sur-handicaps. Cette réalité quotidienne, ingérable et source de souffrances, vécue par de nombreuses familles, va pouvoir en partie être amenuisée avec les nouvelles règles mises en place.

Désormais, la limitation des déplacements fixée à une heure et à 1 km du domicile une fois par jour, n'est plus la règle pour les personnes en situation de handicap. **Seules ou accompagnées d'un proche, elles peuvent ainsi sortir autant que nécessaire et se rendre dans des lieux « de dépaysement ». Elles doivent disposer d'un document attestant de leur handicap à présenter aux forces de l'ordre.** Une instruction a été diffusée aux préfets et aux forces de l'ordre pour respecter cette dérogation particulière.

Ces déplacements doivent néanmoins **s'accompagner de l'attestation dérogatoire de déplacement** actuellement en vigueur (formulaire « classique » ou écrit en facile à lire et à comprendre), dûment remplie.

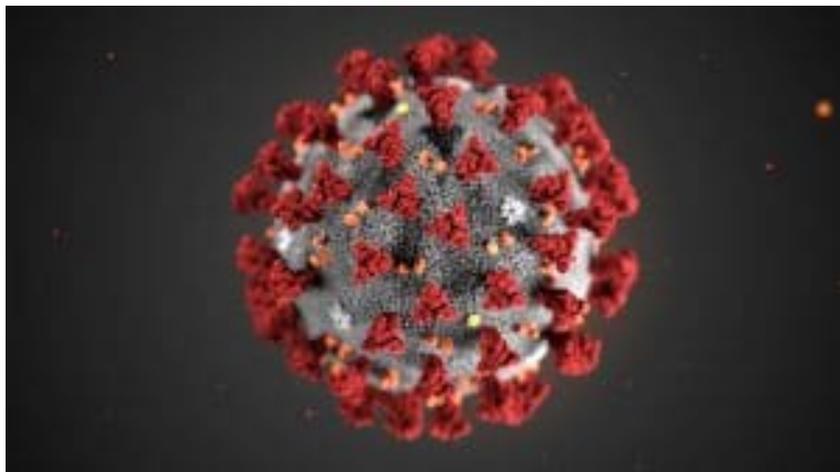
Quant aux déplacements d'accompagnants ou de professionnels, qui entrent dans la catégorie des « déplacements pour assistance à personnes vulnérables », ils sont également sans condition de durée ou de distance.

Bien entendu, le respect strict des gestes barrières reste de mise.

Coronavirus COVID-19 chez les personnes avec Trisomie 21

L'infection par le coronavirus COVID-19 est classée comme pandémie officielle par l'OMS.

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection sont les suivantes :



- Personnes âgées
- Personnes présentant une insuffisance rénale chronique, insuffisance cardiaque
- Les personnes **aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires** : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, **chirurgie cardiaque**
- Les **diabétiques** insulino-dépendants
- Les insuffisants respiratoires chroniques, **asthme**, mucoviscidose ou toute **pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale**
- Les personnes avec une **immunodépression**
- Les personnes présentant une **obésité** importante : par analogie avec la grippe A (H1N1)

Bien qu'il n'y ait aucune preuve sur la façon dont les personnes porteuses de trisomie 21 sont affectées par le coronavirus par rapport à la population typique, nous savons que les personnes trisomiques sont plus susceptibles de présenter les conditions médicales chroniques énumérées ci-dessus.

D'autre part, les chercheurs indiquent que les personnes trisomiques sont plus susceptibles de développer des complications dues aux infections virales respiratoires. A cela s'ajoute une baisse du système immunitaire des personnes trisomiques.

Il existe bien sûr des variations et des situations individuelles différentes à étudier au cas par cas.

L'ensemble de ses connaissances placent les personnes trisomiques dans un groupe à risque.

De fait, elles doivent suivre les recommandations des ARS et du Ministère de la Santé pour se

protéger et protéger les autres

- Se laver les mains très régulièrement ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir ;
- Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter ;
- Recourir systématiquement au télétravail lorsque c'est adapté ;
- Limiter ses déplacements au strict nécessaire (médecin, pharmacie, achats alimentaires), ne pas prendre les transports en commun ;
- Ne pas prendre part à des rassemblements ;
- Limiter les contacts avec les personnes vulnérables (personnes âgées de plus de 70 ans, immunodéprimées ou atteintes de maladies chroniques).

Pour rappel

► Les personnes malades sont contagieuses : ***1 jour avant d'avoir des symptômes, durant toute la maladie et encore 8 jours après l'arrêt des symptômes.***

Le virus reste actif sur les surfaces inertes (poignées de porte, claviers etc...) environ 8 heures.

► Au stade épidémique correspondant à une circulation active du virus. La stratégie repose sur l'atténuation des effets de l'épidémie. L'organisation prévoit la mobilisation complète du système sanitaire hospitalier et de ville, ainsi que les établissements médico-sociaux pour protéger les populations fragiles, assurer la prise en charge des patients sans gravité en ville, et des patients avec signes de gravité en établissement de soins.

► Il a été décidé de reporter les soins non essentiels et non urgents à l'hôpital (public et privé), c'est à dire les opérations, interventions et consultations qui ne sont pas urgentes et dont le report n'entraîne pas de perte de chance pour les patients.

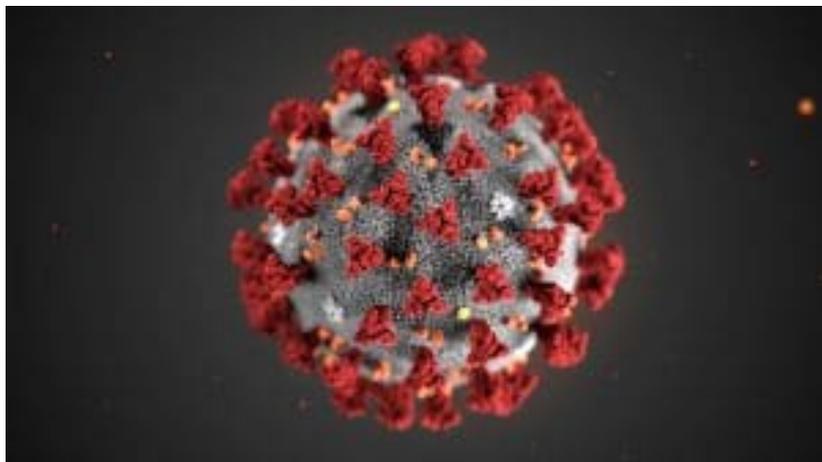
Note rédigée par le Dr RAUTURIER, Médecin régional du CRR

Coronavirus - Information des familles et des bénéficiaires

À destination des familles et des bénéficiaires

Objet : Organisation du Centre Ressources Régional Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine dans le contexte du COVID-19

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et suite aux déclarations du Président de la République et du Premier Ministre, des mesures ont été prises pour protéger les personnes en situation de handicap les plus fragiles. Au regard du passage en stade 3 de l'épidémie, et selon le dernier communiqué de la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Personnes Handicapées, il est décidé d'un maintien préférentiel au domicile et de l'organisation sans délai de la continuité de l'accompagnement.



En particulier, les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que celles qui souffrent de maladies chroniques ou de handicap, sont invitées à rester chez elles et à limiter au maximum leur déplacement. Par conséquent, nous invitons toutes les personnes accompagnées par le Centre Ressources Régional Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine à respecter ces consignes. Cela implique donc :

1. L'arrêt de toutes les activités sociales ;
2. L'arrêt de toutes les activités professionnelles ;
3. Le report de toutes les prestations de soin non-urgentes.

Ces mesures d'urgence annoncées et les consignes données sont aujourd'hui essentielles pour protéger les personnes dites « fragiles » d'une part et pour limiter la propagation du virus COVID-19 d'autre part. Nous vous invitons à consulter la note jointe qui reprend les connaissances à ce jour sur les risques encourus.

Notre responsabilité est de vous informer des risques actuels et des mesures prises par le

gouvernement. Vous êtes et restez les décisionnaires de votre quotidien.

Par ailleurs, dans le contexte d'une mobilisation forte pour faire face au Coronavirus COVID-19, le Centre Ressources Régional Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine adapte son fonctionnement, en lien permanent avec les autorités sanitaires régionales et nationales (Agences Régionales de Santé, Direction Générale de la Santé, Ministère des Solidarités et de la Santé).

Nous avons ainsi décidé de favoriser au maximum le télétravail pour les salariés de l'association et de limiter les contacts physiques avec les bénéficiaires et les familles. Ces décisions entraînent *de facto* des modifications dans la façon dont nous travaillons à vos côtés. Nous limiterons au maximum les actions d'accompagnement en présentiel (actes de première nécessité, urgences) et privilégierons les actions à distance par téléphone, mail et visioconférence si nécessaire. Dans ce contexte particulier, notre objectif reste le même : assurer la continuité de nos actions à vos côtés.

C'est pourquoi nous avons demandé aux professionnels de l'association d'établir un contact personnalisé et privilégié avec vous afin de vous informer des modalités d'organisation du Centre Ressources Régional pour les jours à venir et de connaître vos besoins. Ce professionnel vous contactera ensuite régulièrement afin de maintenir les liens et d'échanger sur votre situation.

De même, des consignes spécifiques ont été données à notre personnel soignant pour être particulièrement vigilant à la continuité des soins vitaux. En cas de besoin urgent, nous vous invitons à contacter :

Gironde	Mme Nadine DEVARIEUX	07 82 37 23 10	n.devarieux@t21aquitaine.fr
Lot-et-Garonne	Mme Marie CAYROL	07 68 39 83 18	m.cayrol@t21aquitaine.fr
Pyrénées-Atlantiques	Mme Bénédicte INZOUNGOU	07 69 86 16 38	b.inzougou@t21aquitaine.fr
Haute-Vienne	Dr Catherine RAUTURIER	07 68 39 40 26	c.rauturier@t21aquitaine.fr

Nous vous informons d'autre part que les parents qui sont amenés à garder leur enfant handicapé à domicile, du fait de la fermeture de la structure médico-sociale d'accueil, bénéficieront d'une prise en charge par la Sécurité Sociale des indemnités journalières : la barrière d'âge précédemment fixée à 18 ans a été levée.

Les mesures que nous avons prises seront régulièrement adaptées et ajustées selon les consignes des autorités et l'évolution de propagation du virus. Nous vous remercions pour votre compréhension face à ces différents changements. Pour toute question liée à notre organisation régionale, une permanence téléphonique est assurée par le Centre Ressources Régional aux numéros suivants :

Gironde	05 57 99 09 80	contact33@t21aquitaine.fr
Lot-et-Garonne	05 53 48 32 38	contact47@t21aquitaine.fr
Pyrénées-Atlantiques	05 59 84 47 58	contact64@t21aquitaine.fr
Haute-Vienne	06 37 46 80 03	contact87@t21aquitaine.fr

Nous vous invitons à consulter les documents joints :

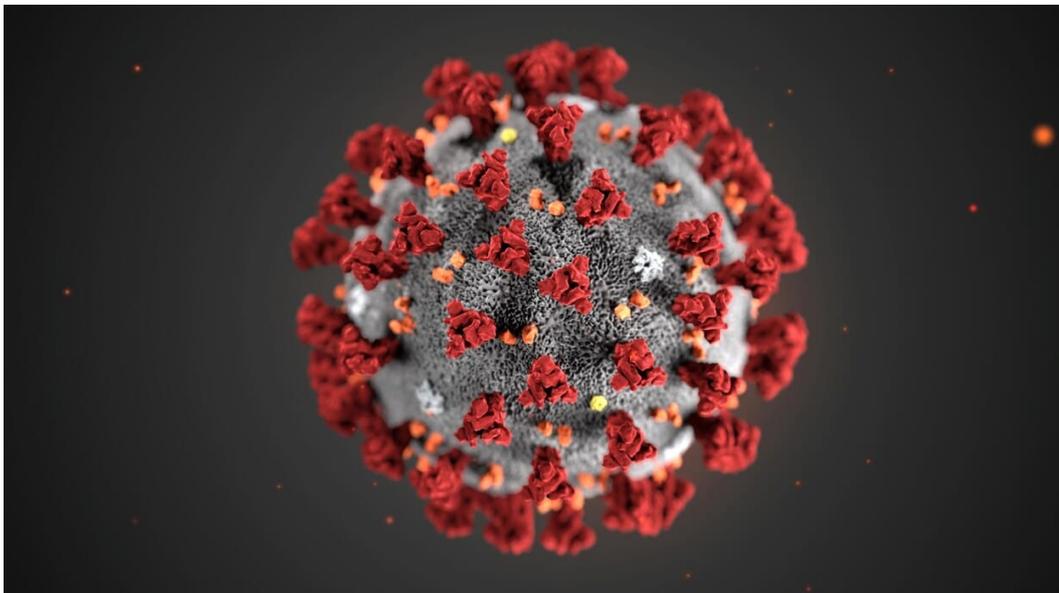
- Note sur les risques, notamment chez les personnes avec trisomie 21
- Lavage des mains
- Communiqué du 16/03/2020 de la Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé des Personnes handicapées :

<https://handicap.gouv.fr/presse/communiques-de-presse/article/coronavirus-mesures-relatives-aux-personnes-en-situation-de-handicap#>

Pour toutes vos questions liées au Coronavirus en tant que tel, nous vous invitons à contacter le numéro national 7 jours sur 7 de 9h00 à 19h00 au 0800 130 000. En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, appelez rapidement votre médecin généraliste et confinez la personne malade.

Coronavirus - Centre Ressources Régional - Informations à l'attention des familles

L'allocution du Président de la République le 12 mars 2020 a posé le fait que toutes les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que celles qui souffrent de maladies chroniques ou de handicap, sont invitées à rester chez elles et à limiter au maximum leur déplacement.



Par conséquent, **nous invitons toutes les personnes accompagnées par le Centre Ressources Régional Trisomie 21 Nouvelle-Aquitaine** à respecter ces consignes. Cela implique donc :

1. L'arrêt de toutes les activités sociales ;
2. L'arrêt de toutes les activités professionnelles ;

3. Le report de toutes les prestations de soin non-urgentes.

Modalités d'organisation

Le Centre Ressources Régional Trisomie 21 s'organise pour adapter ses activités dans les conditions suivantes :

1 - De manière globale :

- Tous les rendez-vous physiques au contact des bénéficiaires et des familles sont évités. Les situations complexes et urgentes seront traitées au cas par cas.
- Toutes les réunions collectives physiques sont annulées jusqu'à nouvel ordre.
- Les professionnels sont invités au télétravail et resteront joignables.

2 - Pour toute la phase Travail du pôle EFT (Ecole Formation Travail), tous les employeurs seront contactés afin que :

- les travailleurs en situation de handicap puissent bénéficier d'une suspension de leur contrat de travail au titre de l'arrêt de travail.
- Toutes les personnes en stage verront leurs stages suspendus.
- Les personnes en mise à disposition auront leur mise à disposition suspendue.